

CONVOCACTION

Date : 18 février 2025

Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 36
Pouvoirs : 10
Absent : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. EL OUASTI
Mme PEREZ
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE

Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme SAVAS
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA

Absents non représentés

M. LUCAS, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

10 Demandes de subventions 2025 - Eclairage Public

■ **Rapport de présentation :**

Thierry BROCHOT, Adjoint

Le réseau d'éclairage public de la ville de Creil nécessite une importante modernisation qui sera réalisée en plusieurs phases.

Au préalable, une étude de l'état de l'ensemble du réseau et un diagnostic énergétique ont été réalisés respectivement fin 2018 et fin 2023 afin d'évaluer précisément les travaux à envisager sur l'ensemble du réseau dont les différents postes de transformation et les sources d'éclairage. Les travaux seront principalement le passage en LED, le remplacement progressif des câbles pour migrer en basse tension, le changement ou la remise aux normes des transformateurs et des armoires d'éclairage public.

La rénovation de l'éclairage public est une priorité pour les économies d'énergies, l'économie financière, le confort des habitants et de la biodiversité. En effet, les structures actuelles sont vieillissantes et il est nécessaire de moderniser le réseau pour supprimer les pannes récurrentes et d'offrir un matériel reliant l'usage à la consommation

Pour cette année 2025, le coût de ces travaux est évalué à 471 777 € HT. Ce projet répond aux conditions de différents partenaires financiers tels que l'Etat au titre de la DSIL.

Dépenses		Recettes	
Modernisation de l'éclairage public	471 777 €	Etat (DSIL) 40% du HT	188 711 €
TVA	94 355 €	Fonds propres	377 421 €
TOTAL	566 132 €	TOTAL	566 132 €

Il vous est proposé d'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public et de solliciter l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,
Vu la commission Finances et Synthèse du 10 février 2025,
Considérant le projet de modernisation de l'éclairage public proposé,
Considérant que ce projet peut être financé par l'Etat au titre de la DSIL
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2025 aux modalités de financement prévisionnelles mentionnées dans l'exposé.

Article 2 : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL.

Article 3 : d'autoriser Mme La Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

28 FEV. 2025

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEFÈVRE

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSP
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

